



CHAIRE ÉNERGIE & PROSPÉRITÉ
Financement et évaluations de la transition énergétique

Ressources documentaires

Politique monétaire de la France entre 1974 et 1984 et
financement de la transition énergétique

DOCUMENTS D'ARCHIVE

Michel Lepetit*

Mai 2017

Contact : Michel Lepetit - michel.lepetit@global-warning.fr

* Expert associé à la Chaire énergie et prospérité, Président de la société Global Warning, Vice-Président du think-tank The Shift Project.

La Chaire Energie et Prospérité

La chaire Energie et Prospérité a été créée en 2015 pour éclairer les décisions des acteurs publics et privés dans le pilotage de la transition énergétique. Les travaux de recherche conduits s'attachent aux impacts de la transition énergétique sur les économies (croissance, emploi, dette), sur les secteurs d'activité (transport, construction, production d'énergie, finance) et aux modes de financement associés. Hébergée par la Fondation du Risque, la chaire bénéficie du soutien de l'ADEME, d'Air Liquide, de l'Agence Française de Développement, de la Caisse des Dépôts, de Mirova, de Schneider Electric et de la SNCF.

Les opinions exprimées dans ce papier sont celles de son (ses) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la Chaire Energie et Prospérité. Ce document est publié sous l'entière responsabilité de son (ses) auteur(s).

Les publications de la Chaire Energie et Prospérité sont téléchargeables ici :

<http://www.chair-energy-prosperity.org/category/publications/>

Politique monétaire de la France entre 1974 et 1984 et financement de la transition énergétique

DOCUMENTS D'ARCHIVE

Résumé

Présentation d'une sélection de documents d'archive conservés à la Banque de France sur le financement de la transition énergétique de 1974 à 1984 par la création monétaire.

Sont présentés certains documents d'archive ayant trait à la politique monétaire mise en œuvre à partir de 1974 pour favoriser la transition énergétique face à la contrainte pétrolière qui se manifeste violemment en octobre 1973.

Cette politique financière mise en œuvre par le Ministère des Finances et la Banque de France face à la crise énergétique, promeut des prêts bancaires fléchés sur l'énergie, qui bénéficient d'une « dérogation exceptionnelle au dispositif de limitation des crédits ». Le mécanisme de pilotage de la création monétaire en vigueur à l'époque est appelé « encadrement du crédit ».

Le dernier document concerne l'année 1984. En 1984, le système bancaire français est l'objet d'une vaste réforme structurelle, qui met fin à l'encadrement du crédit, alors même que l'économie française bénéficie du contre-choc pétrolier.

Pour une bonne compréhension du financement de l'économie française dans la période qui précède les événements décrits ici, le lecteur est invité à lire les excellents travaux d'Eric Monnet, chercheur à la Banque de France, comme par exemple :

Financing a Planned Economy: Institutions and Credit Allocation in the French Golden Age of Growth (1954-1974) - Eric Monnet - Berkeley Economic History Laboratory working paper, 2013

http://behl.berkeley.edu/files/2011/03/WP2013-02_monnet_2-7-13.pdf

Sources et remerciements

Ces documents ont été recensés en avril 2013 lors d'une visite aux archives de la Banque de France. Ils n'ont donc évidemment aucun caractère d'exhaustivité, et pourraient être utilement complétés. Je tiens à remercier ici les services d'archive de la Banque de France

Sommaire

1. Eléments contextuels concernant les documents d'archives retranscrits	3
1.1 Eléments de contexte historique : les crises pétrolières des années 1970	3
Premier choc pétrolier : 1973	3
Second choc pétrolier : 1979	4
Contre-choc pétrolier : 1982-1985	4
1.2 Institutions et personnalités citées dans les documents	5
Institutions	5
Personnalités citées :	5
1.3 Bilan macroéconomique pour 1977, 1978 & 1979	5
2. Transcription de 13 documents d'archive (extraits)	7
Document 1 - Lettre du gouverneur de la Banque de France à l'Association Professionnelle des Banques (APB)	7
Document 2 - Avis (et annexe) de la Banque de France aux établissements financiers	8
Document 3 - Lettre de Valérie Giscard d'Estaing, ministre de l'Economie et des Finances au Président de l'Association Professionnelle des Banques	11
Document 4 - Communication de l'Association Professionnelle des Banques diffusant un extrait des débats parlementaires du 21 septembre 1974	12
Document 5 – Communication de l'APB diffusant une lettre du directeur du trésor au Président de l'APB.	14
Document 6 – Extrait du Rapport annuel du Conseil National du Crédit pour l'année 1974.	15
Document 7 – Lettre du gouverneur de la Banque de France au président de l'Association Professionnelle des Banques	16
Document 8 – Avis de la Banque de France aux banques et établissements financiers.	17
Document 9 – Lettre du ministre de l'industrie au Président du CNPF	18
Document 10 – Extrait de la circulaire de la Banque de France concernant la procédure « Economie d'hydrocarbures et de matières premières »	21
Document 11 – Agence pour les économies d'énergie – Mesures financières et fiscales en faveur des investissements d'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie - Extraits	23
Document 12 – Extrait de la Circulaire N° 82-95 de la Banque de France	24
Document 13 – Lettre du gouverneur de la Banque de France au Président de l'AFB	25

Chronologie et contenu des documents retranscrits.

1974		
7/02/74	<i>Lettre du gouverneur de la Banque de France à l'Association Professionnelle des Banques (APB) + Avis et Annexe</i> Objet : Procédure de dérogation exceptionnelle à la réglementation du crédit pour favoriser le remplacement de matériels anciens par des équipements entraînant la réduction de dépenses énergétique	DOC 1 & DOC 2
2/04/74	<i>Lettre du ministre des Finances à l'APB</i> Objet : attirer l'attention de l'APB sur la procédure de dérogation exceptionnelle ci-dessus.	DOC 3
17/12/74	<i>Communication de l'APB diffusant une question parlementaire du 21/09/74</i>	DOC 4

	Objet : Question parlementaire demandant des éclaircissements au gouvernement sur la procédure de dérogation exceptionnelle	
1975		
10/02/75	<i>Lettre du ministre des Finances à l'APB</i> Objet : extension du champ d'application de la procédure de mise hors encadrement des crédits destinés à financer des investissements économisant l'énergie	DOC 5
	<i>Extrait du Rapport annuel du Conseil National du Crédit- 1974</i> Objet : politique de recours à des crédits en devises et déficit des paiements extérieurs	DOC 6
1977		
26/05/77	<i>Lettre du gouverneur de la Banque de France au Président de l'APB (+ extrait de l'avis aux établissements bancaire et financier joint)</i> Objet : procédure spéciale de financement destinée à faciliter la réalisation de grands projets d'investissements (crédits non assujettis aux réserves obligatoires).	DOC 7 et 8
1978		
6/11/78	<i>Lettre du ministre de l'Industrie au Président du Conseil National du Patronat Français</i> Objet : mesures prises pour encourager les économies d'énergie dans l'industrie.	DOC 9
1981		
10/11/81	<i>Extrait de la circulaire N° 81-234 de la Banque de France</i> Objet : procédure spéciale pour le Financement des investissements destinés à permettre des économies d'hydrocarbures et de matières premières	DOC 10
Nov.	Agence pour les économies d'énergie- Extrait d'un guide de 4 pages sur les « Mesures financières et fiscales en faveur des investissements d'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie »	DOC 11
1982		
6/05/82	<i>Extrait de la circulaire N° 82-95 de la Banque de France</i> Objet : Procédure spéciale pour le financement des investissements prioritaires en 1982	DOC 12
1984		
4/04/84	<i>Lettre du gouverneur de la Banque de France au Président de l'Association Française des Banques</i> Objet : reconduction les régimes spéciaux de financement des investissements prioritaires.	DOC 13

1. Eléments contextuels concernant les documents d'archives retranscrits

1.1 Eléments de contexte historique : les crises pétrolières des années 1970¹

Premier choc pétrolier : 1973

-6 octobre 1973 : attaque par l'Égypte et la Syrie des territoires occupés par Israël, déclenchant la guerre du Kippour.

-16 octobre 1973 : l'Arabie Saoudite, l'Iran, l'Iraq, Abou Dhabi, le Koweït et le Qatar augmentent leur prix du baril de 17% et annoncent des diminutions de production.

-19 octobre 1973 : le Président Nixon demande une aide d'urgence pour Israël au Congrès américain, déclenchant une réponse collective du monde arabe : un embargo est mis en œuvre par la Libye, suivie le lendemain par l'Arabie Saoudite et d'autres pays producteurs.

Les effets de l'embargo sont rapides : les prix quadruplent pour atteindre 12\$ en 1974.

-26 octobre 1973 : Fin de la guerre

-5 novembre 1973 : les pays producteurs arabes annoncent une diminution des productions de 25%.

-17 mars 1974 : les ministres arabes du pétrole, sauf la Libye, annoncent la levée de l'embargo.

Pour l'inflation des prix en France suite au choc pétrolier, voir extrait ci-dessous du rapport annuel du CNC (Conseil National du Crédit) pour 1974. La hausse des prix du pétrole fait immédiatement plonger la balance commerciale de la France dans le rouge.

**ÉVOLUTION DES INDICES DE PRIX
DES MATIÈRES PREMIÈRES IMPORTÉES**

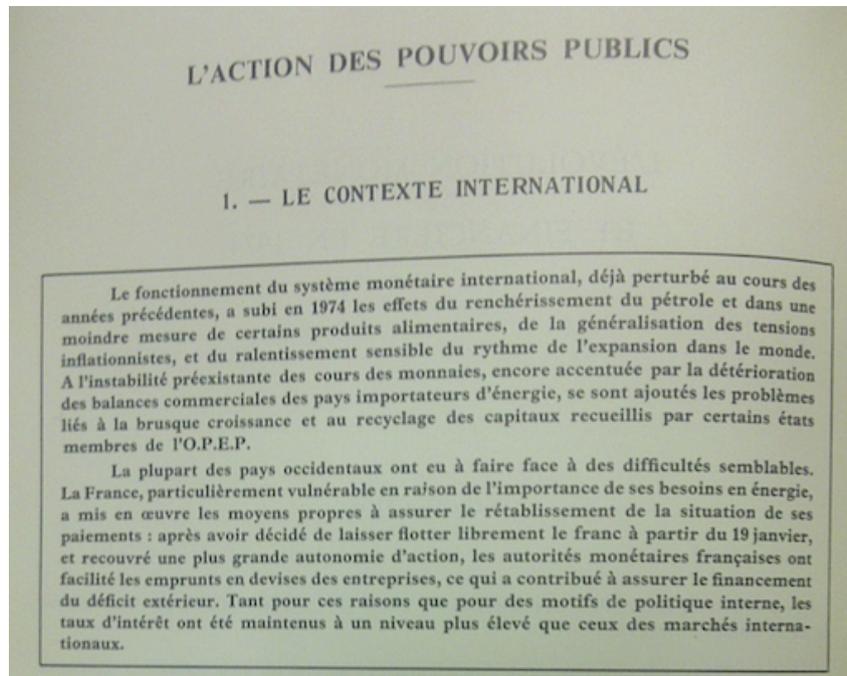
(Base 100 en 1962)

	Décembre 1971	Décembre 1972	Décembre 1973	Décembre 1974
Indice Moody.....	101,5	128,0	186,2	225,7
Indice Reuter.....	127,4	175,0	328,9	289,5
Indice des prix des matières premières industrielles importées (1) (*).....	138,0	156,6	234,0	218,1

(1) Indice taxes comprises.
(*) Source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

¹ Les données mensuelles de prix du baril de pétrole sont disponibles notamment sur le site de la Banque Mondiale : <http://www.worldbank.org/en/research/commodity-markets>

Extrait du Rapport annuel du CNC 1974 :



Second choc pétrolier : 1979

-8 septembre 1978 : à Téhéran, des émeutes sont violemment réprimées, marquant le début de la révolution iranienne. Le prix du baril est à moins de 13\$.

-16 janvier 1979 : fuite du Shah d'Iran et fin de la révolution iranienne

-Du 23 février 1979 au 26 juillet 1980 : incidents frontaliers entre l'Iran et l'Iraq. En raison de ces bouleversements politiques touchant l'un des principaux pays producteurs de pétrole à l'époque, la production mondiale diminue, provoquant une hausse du prix du baril.

Le prix du baril atteint 35\$ en mai 1979 et culmine à plus de 40 \$ à l'automne 1979.

-22 septembre 1980 : invasion de l'Iran par l'Iraq qui déclenche la guerre entre les deux pays.

-La guerre prend fin le 18 juillet 1988.

Contre-choc pétrolier : 1982-1985

Le contre-choc pétrolier fait suite à la récession économique globale de la fin des années 1970. Dès 1981, les prix du baril se stabilisent (le seuil de 40\$ a été atteint en 1979 et 1980), alors que l'inflation est forte. Ils passent en dessous de 30 \$ le baril en 1983 et chutent en 1985.

1.2 Institutions et personnalités citées dans les documents

Institutions

- La Banque de France
- Le Ministère des finances (et le Trésor)
- Le Ministère de l'industrie
- L'Association Professionnelle des Banques (APB qui devient l'AFB)
- L'Agence pour les économies d'énergie (qui deviendra l'ADEME)
- Le CNPF (Centre National du Patronat Français)
- Le Crédit National
- Conseil National du Crédit (voir rapports annuels)

Personnalités citées :

- Pour le Ministère de l'Economie et des Finances : V. Giscard d'Estaing, Ministre, Ministre ; J. De Larosière, Directeur du Trésor
- Pour la Banque de France : O. Wormser, B. Clappier, A. Prate, Gouverneurs
- Pour le Ministère de l'Industrie : A. Giraud, Ministre

1.3 Bilan macroéconomique pour 1977, 1978 & 1979

Rapport annuel du CNC - 1979 - CONCOURS A L'ECONOMIE DE CARACTERE BANCAIRE 1977
1978 1979

CONCOURS BRUTS SOUMIS A RESERVES – CONCOURS EXONERES

Dont « Investissements- économie d'énergie et de matières premières »

Synthèse 1977 – 1983²

Année	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Concours (en Mds de francs)							
Économie d'énergie et de matière première	0,9	1	1	1,5	1,8	2,6	3

Source : rapports annuels du CNC

Attention : les taux d'inflations en France à cette époque étaient significatifs.

² il est possible que la série à partir de l'année 1980 doive être décalée d'un an.

**CONCOURS A L'ECONOMIE DE CARACTERE BANCAIRE
CONCOURS BRUTS SOUMIS A RESERVES - CONCOURS EXONERES**

	Montants en milliards de francs			Variations en pourcentage		
	Fin décembre 1977	Fin décembre 1978	Fin décembre 1979	1977	1978	1979
A) Concours à l'économie inscrits dans les contreparties de la masse monétaire	907,7	1 007,7	1 168,4	+ 14,8	+ 11,-	+ 16,-
B) Ressources non monétaires (1)	134,1	146,9	163,2	+ 7,3	+ 9,5	+ 11,1
C) Concours à l'économie de caractère bancaire (A + B)	<u>1 041,8</u>	<u>1 154,6</u>	<u>1 331,6</u>	<u>+ 12,2</u>	<u>+ 10,8</u>	<u>+ 15,3</u>
- Crédits à l'économie	919,6	1 026,8	1 170,4	+ 12,6	+ 11,7	+ 14,-
- Autres concours à l'économie	122,2	127,8	161,2	+ 23,1	+ 4,6	+ 26,1
D) Concours agrégés selon la réglementation des réserves	<u>969,3</u>	<u>1 081,5</u>	<u>1 229,4</u>	<u>+ 14,6</u>	<u>+ 11,6</u>	<u>+ 13,7</u>
- Crédits à l'économie de caractère bancaire	919,6	1 026,8	1 170,4	+ 12,6	+ 11,7	+ 14,-
- Autres concours	49,7	54,7	59,-	+ 69,1	+ 10,3	+ 7,9
• Concours distribués par les institutions financières non bancaires	11,4	12,7	13,8			
• Concours divers	38,3	42,-	45,2			
1) Concours bruts en francs soumis à des normes de progression (2)	<u>742,9</u>	<u>807,8</u>	<u>879,9</u>	<u>+ 9,5</u>	<u>+ 8,7</u>	<u>+ 8,9</u>
2) Concours exonérés de réserves ordinaires	<u>226,4</u>	<u>273,7</u>	<u>349,5</u>	<u>+ 35,3</u>	<u>+ 20,9</u>	<u>+ 27,7</u>
a) Avances en devises aux résidents et aux non-résidents	67,1	67,2	79,9	+ 26,2	+ 0,2	+ 18,9
- Résidents	20,9	16,5	16,9			
- Non-résidents	46,2	50,7	63,-			
b) Concours en francs	159,3	206,5	269,6	+ 39,5	+ 29,6	+ 30,6
1° Exportation	87,5	103,1	119,6	+ 32,6	+ 17,9	+ 16,-
Préfinancements spécialisés	21,4	27,5	30,4			
Mobilisation de créances nées à court terme (3)	5,6	7,6	10,6			
Mobilisation de créances nées à moyen ou long terme	53,7	60,1	69,-			
Crédits acheteurs à long terme B.F.C.E.	6,6	7,7	9,4			
Autres concours (4)	0,1	0,2	0,2			
2° Investissement	24,7	30,8	35,1	+ 30,9	+ 24,7	+ 14,-
Crédits professionnels mutuels C.N.M.E.	6,-	7,3	8,5			
Crédit-bail centraux téléphoniques	12,6	15,9	18,5			
Procédures particulières	6,1	7,6	8,2			
D.I.E.	1,5	1,4	1,5			
Economies d'énergie et de matières premières	0,9	1,-	1,-			
Développement des exportations	3,4	3,9	4,1			
Grands projets d'investissements	0,3	1,3	1,5			
3° Habitat	23,5	44,1	81,7	+ 59,9	+ 87,3	+ 85,3
Prêts immobiliers conventionnés	15,3	18,5	19,4			
Prêts conventionnés	-	7,6	28,7			
Prêts complémentaires d'épargne-logement	8,2	15,4	23,7			
Prêts aidés pour l'accèsion à la propriété	-	2,6	9,9			
4° Autres objets économiques	23,6	28,5	33,2	+ 61,2	+ 20,7	+ 16,5
Agriculture	13,-	14,4	15,5			
Administrations publiques (hors État)	6,1	8,5	10,3			
Divers	4,5	5,6	7,4			
E) Pour mémoire						
Crédits en francs exonérés réintégrés dans l'assiette des réserves ordinaires (5)	-	5,2	9,8	-	-	Non significatif

(1) Cf. détail, annexe I, chapitre I.
(2) Avant toute déduction et avant réintégration d'une partie de l'accroissement des concours bruts en francs exonérés.
(3) Seule la variation entre la norme de droit commun et la norme propre à ces crédits est prise en compte.
(4) Prêts à long terme aux non-résidents (lettre du Gouverneur du 18 mai 1973), opérations de crédit-bail à l'exportation, vieillissement de stock de vins et d'eaux de vie destinés à l'exportation - cf. renvoi (3).
(5) En 1978 : 15 % de l'accroissement constaté depuis fin décembre 1977; en 1979, 20 % de l'accroissement constaté depuis fin décembre 1978, porté à 30 % à compter de novembre, de certains concours en francs exonérés de réserves.

2. Transcription de 13 documents d'archive (extraits)

Document 1 - Lettre du gouverneur de la Banque de France à l'Association Professionnelle des Banques (APB)

[mention : « Même lettre adressée au Président de l'Association Professionnelle des Etablissements Financiers]

Banque de France
Le Gouverneur
Paris, le 7 février 1974

à Monsieur le Président de l'Association Professionnelle des Banques

Monsieur le Président,

En vue de faciliter l'adaptation des entreprises françaises aux difficultés soulevées par la crise de l'énergie, le Gouvernement a décidé qu'une dérogation exceptionnelle au dispositif de limitation des crédits serait apportée, à compter du deuxième trimestre de 1974, en faveur des concours bancaires destinés à assurer le remplacement de matériels anciens par des équipements entraînant une réduction des dépenses d'énergie.

Les caractéristiques et les modalités des crédits octroyés à cet effet sont précisées dans l'Avis ci-joint que je vous serai obligé de porter à la connaissance de vos adhérents.

Les crédits distribués dans le cadre de cette nouvelle procédure ne seront pas pris en compte pour la détermination des encours servant de base au calcul des réserves supplémentaires, mais ils demeureront soumis à l'obligation des réserves normales. Ces dispositions feront l'objet, le moment venu, d'une Instruction de la Banque de France.

Dès à présent, j'invite les établissements concernés à déposer le plus rapidement possible et, en tout état de cause, avant le 28 février prochain les dossiers relatifs aux crédits dont l'engagement est prévu pendant le deuxième trimestre 1974.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Olivier Wormser

Document 2 - Avis (et annexe) de la Banque de France aux établissements financiers

AVIS AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS (extrait)

Dans le cadre des dispositions destinées à favoriser l'adaptation de l'économie française à la nouvelle situation énergétique, le Gouvernement a décidé qu'une dérogation exceptionnelle à la réglementation du crédit serait accordée, notamment, pour les crédits destinés à financer le remplacement de matériels anciens par des équipements entraînant une réduction de la dépense d'énergie. Les crédits bancaires correspondants ne seront pas pris en compte dans les encours soumis aux réserves obligatoires à taux progressif.

Le présent avis a pour objet de définir le champ d'application de cette dérogation et les critères d'éligibilité des crédits ainsi que la procédure qui devra être suivie.

I. CHAMP D'APPLICATION ET CRITERES D'ELIGIBILITE

1. La dérogation s'appliquera aux crédits destinés à assurer le financement des dépenses de remplacement de matériels anciens par des équipements nouveaux procurant des économies d'énergie.

Cette notion exclut :

- a. L'acquisition de matériels en vue d'une extension de la capacité de fabrication ou de la création d'activités nouvelles ;
 - b. L'acquisition de matériels d'occasion ayant déjà été utilisés dans d'autres unités industrielles.
2. Pour bénéficier de la dérogation, les crédits doivent assurer le financement d'investissements industriels. Ils ne peuvent s'appliquer aux acquisitions de matériels à caractère individuel ou domestique ni aux programmes immobiliers.
 3. Les remplacements de matériels anciens par des matériels nouveaux doivent concerner des équipements spécifiques et être justifiés, à titre principal, par les économies d'énergie provoquées.

Les crédits consentis pour le financement de programme généraux d'investissements ou de modernisation ne peuvent bénéficier intégralement de la dérogation, même si ces programmes ont une incidence favorable sur l'utilisation de l'énergie (ex. remplacement d'une centrale thermique préexistante par une centrale nucléaire, au lieu et place d'une installation neuve identique ; substitution de fours d'une technologie nouvelle aux fours anciens dans les industries du ciment ...). Dans le cadre de tels programmes –où des matériels anciens se trouvent remplacés, non par des matériels neufs de même conception, mais des matériels permettant de réaliser, par rapport à ceux-ci, une économie d'énergie- seule est prise en considération, au titre de la dérogation, la part du crédit correspondant aux dépenses supplémentaires engagées.

4. Les matériels anciens remplacés devront être exclus de l'actif de l'entreprise ou du groupe industriel concerné, notamment par cession. (...)

L'économie d'énergie qui résulte de l'acquisition des matériels nouveaux doit être appréciée en fonction du bilan thermique et non financier de l'opération pour l'industriel.

5. D'une façon plus générale, il sera tenu compte des priorités définies par les Pouvoirs Publics en ce qui concerne l'utilisation des différentes sources énergétiques.

Enfin, l'économie produite devra être significative _elle devra s'exprimer en termes mesurables (kilocalories par unité produites, etc. ...)_ et être le résultat d'un choix. De ce point de vue, le remplacement de matériels démodés par des matériels nouveaux présentant, du fait de l'évolution technologique, une certaine économie en énergie ne sera pas en principe retenu. Ainsi le remplacement d'un parc automobile par un parc automobile plus moderne sera écarté de la procédure.

A l'inverse, le remplacement, avant l'heure, d'un matériel en usage par un équipement nouveau pourra être encouragé par la prise en compte de la valeur résiduelle (cf. 7 ci-dessous).

Devront être exclus de l'assiette :

- a. Le financement du stock initial des produits énergétiques nécessaires à la nouvelle installation
 - b. Les investissements obligatoires dans le cadre de la lutte antipollution.
6. Sans que le bénéfice de la procédure soit limité à une liste prédéterminée de matériels ou d'installations, certains exemples d'équipements susceptibles d'être retenus sont fournis à titre illustratif en annexe 2.

ANNEXE 2

Exemples d'équipements susceptibles d'être retenus

Cette liste n'a qu'un caractère indicatif et est destinée à illustrer, par quelques exemples concrets, les critères figurant dans le présent avis.

1. Amélioration du rendement thermique de certaines installations industrielles
 - a. Récupération secondaire de la chaleur contenue dans les fumées et dans les effluents et utilisation de cette chaleur pour le pré-chauffage de l'air de combustion, ou de l'eau des chaudières ou encore du combustible.
 - b. Réduction des pertes thermiques :
 - i. Calorifugeage des canalisations d'eau chaude ou de vapeur
 - ii. (...)
 - c. Régulation et asservissement, dont la mise en place permet dans certains cas d'obtenir une réduction sensible (...)
 - d. Dispositifs (...)
2. Amélioration de l'utilisation de l'énergie dans l'entreprise
 - a. Remplacement d'équipement électriques industriels (transformateurs, redresseurs, cellules d'électrolyse, moteurs, fours ...) par des matériels plus efficaces
 - b. Couplage d'une production d'énergie mécanique à la production de vapeur : la vapeur sous pression est fréquemment utilisée en grande quantité dans les processus industriels. (...)
 - c. Remplacement d'installations existantes de climatisation des locaux industriels par des équipements utilisant le principe de la « pompe à chaleur », avec stockage thermique tampon.
3. Investissement de remplacement correspondant à une réduction de la consommation globale d'énergie

- Certains investissements industriels de remplacement, s'ils n'entraînent pas toujours directement de réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise qui les effectuent, correspondent cependant à une économie au niveau collectif.
 - a. Récupération de produits incorporant beaucoup d'énergie : notamment l'aluminium, et les autres métaux non ferreux
 - b. Utilisation de résidus à des fins thermiques : certains fours peuvent être alimentés à l'aide d'huiles et de solvant usés.
 - c. Plus généralement, l'incinération de déchets industriels, tels que les liqueurs noires de l'industrie du papier, ou de déchets ménagers est susceptible de réduire la consommation d'énergie « nobles ».
 - d. Modification du schéma de transport de certaines entreprises : le transport de marchandise par voie ferrée ou par voie d'eau est plus économe en énergie que la route. Entreraient donc dans le champ de la procédure :
 - i. Remplacement de parcs de camions par des parcs de wagons ;
 - ii. Embranchements ferroviaires particuliers lorsque cette solution apparaît techniquement et économiquement justifiée ;
 - iii. Investissements dans le domaine du transport par tuyau, lorsque les quantités transportées le rendent économiquement préférable ;
 - iv. Equipement en conteneurs dans la mesure où il correspond à une meilleure coordination rail-route et où il permet d'éviter les ruptures de charge dans les transports mixtes.
 - e. Récupération de la production fatale de chaleur ou de froid que comportent certaines fabrications (...)
 - f. Utilisation d'énergies non conventionnelles en substitution à des consommations énergétiques classiques : dans ce domaine, on peut signaler d'éventuelles applications industrielles de l'énergie géothermique ou éolienne.

Document 3 - Lettre de Valérie Giscard d'Estaing, ministre de l'Economie et des Finances au Président de l'Association Professionnelle des Banques

Le Ministre

à Monsieur le Président de l'Association Professionnelle des Banques

Paris le 2 avril 1974

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la politique menée par le Gouvernement en vue de promouvoir l'utilisation la plus efficace par l'industrie des disponibilités en énergie, M. le Gouverneur de la Banque de France vous a fait parvenir le 8 février dernier un avis décrivant la procédure de dérogation exceptionnelle à la réglementation du crédit qui a été mise en place en faveur du remplacement de matériels anciens par des équipements entraînant la réduction de la dépense d'énergie. Cette procédure sera dans les prochains jours modifiée, à ma demande dans le sens d'un élargissement de son champ d'application, et d'un assouplissement de ses modalités.

J'ai l'honneur de vous demander d'appeler l'attention de vos adhérents sur l'importance qu'attachent les Pouvoirs Publics à ce que ces dispositions fassent l'objet, dans l'ensemble des services bancaires responsables des financements industriels, de la diffusion la plus large, afin que toutes les entreprises intéressées puissent en être complètement informées.

Il m'apparaît par ailleurs, très souhaitable que les banques aient le souci de faire participer les entreprises qui recourront à des crédits susceptibles d'être retenus au titre de cette procédure à l'avantage qu'elles en retireront elles-mêmes. Les conditions de taux de tels crédits devraient, à mon sens, marquer une différence significative par rapport aux conditions qui seraient appliquées à des crédits analogues n'entrant pas dans le champ d'application de la dérogation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : V. GISCARD d'ESTAING

Document 4 - Communication de l'Association Professionnelle des Banques diffusant un extrait des débats parlementaires du 21 septembre 1974

COMMUNICATION de l'Association Professionnelle des Banques
INVESTISSEMENTS POUR ECONOMIE D'ENERGIE

17 décembre 1974

Journal Officiel – Débats parlementaires n° 102 Assemblée Nationale du 14 décembre 1974 (page 7879)

13557 – 21 septembre 1974

M. HAMELIN s'étonne auprès de M. le Ministre de l'Economie et des Finances de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question n° 11245 parue au Journal Officiel du 6 juin 1974. Le problème soulevé étant particulièrement actuel, il lui demande une réponse rapide. Il lui rappelle donc que parmi les mesures prises contre la hausse des prix, décidées le 5 décembre 1973, le Ministre de l'Economie et des Finances avait indiqué qu'une dérogation exceptionnelle à la réglementation serait mise en œuvre avant le 1er avril 1974 au profit des investissements permettant de remplacer des matériels anciens par des équipements entraînant des économies d'énergie. Les modalités techniques de ce régime dérogatoire ont été précisées le 7 février dernier par un avis du Gouverneur de la Banque de France. Un second avis du 5 avril 1974 a complété les mesures prévues à la suite d'une étude menée avec les milieux professionnels concernés. La procédure a été modifiée dans le sens d'un élargissement de son champ d'application et d'un assouplissement de ses modalités.

Il n'en demeure pas moins que les mesures en cause présentent un intérêt limité. En effet, les industriels avaient déjà la possibilité de financer 70% de leurs investissements matériels par des crédits du type Crédit National, Société de Développement Régional, Caisse Nationale des Marchés de l'Etat. Ces crédits, qui sont généralement des crédits à moyen terme, rentrent dans les engagements des banquiers et sont soumis aux réserves obligatoires (30%) ainsi qu'aux pénalités (taux progressifs) en cas de dépassement des encours autorisés auxdits banquiers. La procédure nouvelle ne représente d'innovation ni en capacité de financement (70%), ni en taux d'emprunts (identique aux crédits précités). Elle est même restrictive puisqu'elle ne prévoit pas le financement d'équipements nouveaux ni, au niveau des banques, obligation de réserves. Le seul et minime avantage sur ce dernier point est la suppression des pénalités en cas de dépassement. Les formalités nécessaires pour bénéficier des nouveaux crédits sont par ailleurs trop complexes.

Afin que les dispositions en cause soient véritablement efficaces, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager de nouvelles mesures qui pourraient comporter des taux préférentiels, un désencadrement partiel ou total des crédits, enfin une procédure simple pour les obtenir aussi bien pour les transformations que pour les créations d'équipements nouveaux.

Réponse :

Les dispositions arrêtées en faveur des crédits destinés à financer certains investissements entraînant des économies d'énergie, qui ont fait l'objet d'un avis de la Banque de France en date du 5 avril 1974, ont pour principal objet d'exclure ces crédits des encours soumis aux réserves obligatoires à taux progressif. Les réserves ordinaires à taux proportionnel sur les concours ayant été suspendues depuis le 14 juin 1974, les crédits consentis en faveur des investissements économisant l'énergie se trouvent donc actuellement entièrement exonérés de réserves, tant ordinaires que supplémentaires. La part des crédits bénéficiant de la dérogation s'élève en principe à 70% de la valeur des investissements retenus au titre de la procédure. Toutefois, dans le cas où le remplacement de certains matériels intervient par anticipation dans le seul dessein de réaliser des économies d'énergie, il peut être également tenu compte de la valeur comptable résiduelle des installations remplacées. Par ailleurs, la dérogation s'applique non seulement aux investissements de remplacement de matériels anciens par des équipements nouveaux procurant des économies d'énergie, mais elle concerne également le financement d'équipements nouveaux permettant d'améliorer le rendement énergétique des installations existantes par l'adjonction de matériels ou la réalisation d'installations complémentaires.

L'élargissement de cette dérogation à toutes les créations d'activités nouvelles ou à toutes les extensions de capacité de production aboutirait à financer, hors encadrement, tous les investissements industriels nouveaux et la procédure actuelle ne constituerait plus une incitation sélective en faveur des économies d'énergie. En ce qui concerne enfin les modalités requises, elles ont été allégées dans toute la mesure du possible pour assurer une instruction rapide des dossiers sans compromettre l'exercice d'un nécessaire contrôle des autorités monétaires.

Enfin, il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'en vue d'accroître la portée du dispositif en vigueur, il a été décidé, d'une part de prendre en compte la totalité de l'investissement procurant l'économie d'énergie dans le cas d'un remplacement comportant une extension de capacité et, d'autre part, de l'étendre aux investissements destinés à réduire les consommations d'énergie pour le chauffage des bureaux et autres locaux du secteur tertiaire. Les modalités d'application de ces deux mesures feront l'objet d'une prochaine circulaire de la Banque de France.

Document 5 – Communication de l'APB diffusant une lettre du directeur du trésor au Président de l'APB.

[in COMMUNICATION de L'Association Professionnelle des Banques - INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE, du 11 février 1975]

Ministère de l'Économie et des Finances
Direction du Trésor
Le Directeur

à Monsieur le Président de l'Association Professionnelle des Banques

Paris, le 10 février 1975

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, un avis de la Banque de France en date du 9 janvier 1975 a apporté une notable extension du champ d'application de la procédure de mise hors encadrement des crédits destinés à financer des investissements économisant l'énergie.

En effet, le bénéfice du désencadrement a été étendu aux investissements des entreprises du secteur tertiaire, aux extensions de capacité de production réalisées par des entreprises industrielles en remplacement d'équipements anciens et au chauffage des serres agricoles et horticoles.

Compte tenu de l'importance économique du but visé par cette procédure, il m'apparaît indispensable que vos adhérents continuent, comme ils s'y étaient engagés à l'origine, à appliquer une baisse de 0,50% sur les conditions-clients des crédits ainsi mis hors encadrement.

Je transmets copie de la présente lettre d'une part à Monsieur le Gouverneur de la Banque de France (...)

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur du Trésor

Signé : Jacques de LAROSIERE

Document 6 – Extrait du Rapport annuel du Conseil National du Crédit pour l'année 1974.

Page 21

III - Réserves de change, balance des paiements et liquidité de l'économie

L'évolution des avoirs nets en or et devises inscrits au bilan de la Banque de France n'a guère eu d'incidences en 1974 sur la liquidité bancaire. Dans un premier temps, les remous antérieurs à la décision de laisser flotter le franc ont provoqué des sorties de devises pour une contre-valeur total de 4,5 milliards de francs, et ont restreint à due concurrence la liquidité des banques. Ces sorties ont cessé à partir du 19 janvier et ont alors fait place à un mouvement d'entrée, très modéré jusqu'en juin, plus net ensuite. Pour l'ensemble de l'année, les opérations avec l'étranger ont provoqué un élargissement de la liquidité bancaire à hauteur de 1,4 milliard de francs. Ce chiffre ne prend pas en compte les pertes de réévaluation consécutives au changement de parité du dollar intervenu en 1973 et comptabilisé en 1974, pertes qui n'ont exercé aucune influence sur la liquidité bancaire.

L'examen de la balance des paiements permet d'apprécier l'incidence des opérations avec l'étranger sur les liquidités de l'économie. En 1974, les transactions entre la France et l'étranger font apparaître les résultats suivants :

- Les paiements courant enregistrent un déficit de 29,3 milliards ;
- Les mouvements de capitaux à long terme font apparaître une entrée nette de 8,7 milliards de francs ;
- Les mouvements de capitaux à court terme du secteur privé marquent un excédent de 19 milliards. L'importance de ce chiffre montre que le dispositif de lutte contre l'inflation a conduit les entreprises à réduire les délais de paiement consentis à leurs acheteurs étrangers, à solliciter elles-mêmes des crédits extérieurs et à accélérer le rapatriement de leurs créances ;
- La variation de la position monétaire du secteur bancaire fait apparaître un désendettement de 0,8 milliard ;
- La variation de la position monétaire du secteur public se traduit par un apport net de 2,4 milliards.

Comme il sera montré dans l'annexe I (Or, devises, créances et engagements envers l'étranger) l'incidence des opérations avec l'étranger sur la liquidité de l'économie a été expansive à concurrence de 10,9 milliards de francs. Ce chiffre ne rend cependant pas compte de l'influence réelle du contexte international sur l'économie française, dans la mesure où la politique d'endettement vis-à-vis de l'étranger a évité une ponction sur les réserves officielles et donc une diminution des liquidités internes, soit une augmentation des crédits en francs.

En conclusion, grâce à sa politique de recours à des crédits en devises, la France a fait face en 1974 au déficit de ses paiements extérieurs sans que ses réserves en soient affectées. Cet endettement, d'ailleurs aisément obtenu, n'assure toutefois qu'un financement temporaire du solde des échanges avec l'étranger. Son montant ne saurait s'accroître sans alourdir dangereusement les charges de l'économie.

Document 7 – Lettre du gouverneur de la Banque de France au président de l'Association Professionnelle des Banques

La Banque de France à l'Association Professionnelle des Banques

[mention : « Même lettre adressée au Président de l'Association Professionnelle des Etablissements Financiers »]

Banque de France

Le Gouverneur

Paris le 26 mai 1977

à Monsieur le Président de l'Association Professionnelle des Banques

Monsieur le Président,

Le Gouvernement vient d'instituer une procédure spéciale de financement destinée à faciliter la réalisation de grands projets d'investissements présentant un intérêt particulier sur le plan de la création d'emplois ou ayant une incidence favorable sur la balance des paiements.

La nouvelle procédure associera des prêts directs à long terme du Crédit National, pour un montant global de 700 millions de francs, et des crédits bancaires à moyen terme, mobilisables par l'intermédiaire du même établissement, pour un montant global de 1.300 millions de francs. Les crédits à moyen terme ne seront pas pris en compte pour la détermination des encours servant de base au calcul des réserves obligatoires. L'Instruction n° 143 (...)

Les caractéristiques de ces opérations sont précisées dans l'avis ci-joint (...)

Signé : B. CLAPPIER

Document 8 – Avis de la Banque de France aux banques et établissements financiers.

BANQUE DE FRANCE

Annexe II à la circulaire 77-99

Paris, le 26 mai 1977

AVIS AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Les Pouvoirs Publics viennent d'instituer une procédure spéciale de financement destinée à faciliter la réalisation de grands projets d'investissements présentant un intérêt particulier sur le plan de la création d'emplois ou ayant une incidence favorable sur la balance des paiements.

(...)

Les crédits à moyen terme mobilisés ne seront pas assujettis aux réserves obligatoires. Les taux appliqués à ces opérations devront être inférieurs d'un point aux conditions habituellement pratiquées par les banques pour les concours de même nature et de même durée.(...)

Document 9 – Lettre du ministre de l'industrie au Président du CNPF

Ministère de l'industrie à CNPF

à Monsieur le Président du C.N.P.F.

Paris, le 6 novembre 1978

Monsieur le Président,

Vous connaissez l'importance qui s'attache à la réalisation du programme d'économies d'énergie engagé depuis 1974 et la contribution essentielle que peut apporter l'industrie à sa réussite.

Les résultats obtenus à ce jour par les consommateurs industriels d'énergie, qu'ils soient appréciés en termes de réduction des consommations spécifiques ou en termes d'investissements consentis à cette fin restent cependant insuffisants par rapport aux objectifs poursuivis : la relative modestie des économies d'énergie réalisées – de l'ordre de deux millions de tep en 1977 et environ un milliard de francs d'investissements spécifiques – n'est pas en rapport avec l'enjeu que revêt une adaptation en profondeur de notre approvisionnement énergétique.

Je ne méconnaissais pas la situation souvent difficile où se trouvent aujourd'hui certaines catégories d'entreprises ou certains secteurs d'activité, et qui les contraignent à différer l'engagement d'actions ou d'investissements dont la rentabilité immédiate ne leur paraît pas suffisamment perceptible.

Je crois toutefois qu'il est indispensable que notre industrie accomplisse l'effort de modernisation et d'adaptation qui lui permettra de renforcer sa compétitivité et de devenir moins tributaire des aléas qui pèsent sur notre approvisionnement en énergie.

Afin d'aider les industriels à progresser dans cette voie, le Gouvernement a décidé de renforcer et de simplifier les dispositifs mis en place en faveur des économies d'énergie dans l'industrie et l'Agence pour les Economies d'Énergie a été dotée à cet effet de moyens financiers nouveaux et importants.

Ce faisant, et pour aller dans le sens des préoccupations que vous aviez vous-même exprimées, les Pouvoirs Publics ont délibérément écarté tout dispositif de caractère contraignant ou pénalisant. Ils attendent en contrepartie que le secteur industriel réagisse de façon constructive aux propositions qui lui sont faites et marque, par un effort d'investissement accru, sa détermination à progresser rapidement dans la voie des économies d'énergie.

1-) A compter du 1er octobre 1978, le dispositif de primes aux investissements économisant l'énergie versées par l'Agence pour les Economies d'Énergie a été élargi à toutes les entreprises industrielles existantes consommatrices d'énergie et, pour certaines catégories d'investissements, aux établissements nouveaux en construction. Il a été remanié de manière à permettre, après une instruction allégée des demandes, l'attribution dans la plupart des cas et sous réserve du respect de certains critères simples, d'une prime forfaitaire de 400 F par tonne d'équivalent pétrole économisée par an, limitée à 20% du coût global du programme présenté. Cette prime pourra être attribuée quel que soit le type d'investissement en cause

et même s'il est impossible d'isoler avec précision dans le montant global de l'investissement la part qui est directement à l'origine des économies d'énergie annoncées.

La pratique antérieure, qui conduisait à isoler au sein d'un investissement la part spécifique aux économies d'énergie, continuera cependant à être appliquée pour les dossiers d'un montant élevé (primes supérieures à 1 MF) et pour ceux qui concernent des établissements nouveaux.

Les établissements ayant adhéré à un accord sectoriel d'économie d'énergie pourront également, s'ils le souhaitent, demander que leur dossier soit traité selon cette procédure plus détaillée qui leur permettra de bénéficier, pour les investissements spécifiques aux économies d'énergie, d'un taux de prime pouvant atteindre et même, dans certains cas exceptionnels, excéder 25%.

J'attends que les engagements pris par les industriels dans le cadre de ces accords soient scrupuleusement respectés et je souhaite que les organisations professionnelles poursuivent et développent l'effort de sensibilisation qu'elles ont jusqu'à présent mené.

La refonte du dispositif de primes s'accompagne en outre d'une plus large déconcentration des procédures au niveau régional, ce qui devrait notamment se traduire par un allègement des délais d'instruction.

2-) Le dispositif des prêts à taux privilégié en faveur des investissements économisant l'énergie et des ouvrages hydroélectriques de petite dimension est dans son principe reconduit. Mais le Ministre de l'Economie prendra prochainement les dispositions nécessaires pour en simplifier les procédures et alléger notamment l'instruction technique des dossiers.

A cette occasion, le bénéfice des prêts à taux privilégié sera étendu aux investissements permettant l'utilisation du charbon dans des installations de caractère industriel.

3-) Les industriels auront en outre la possibilité de recourir à un financement en crédit-bail et un fonds de garantie, alimenté par l'Agence pour les Economies d'Energie, a été constitué à cet effet auprès de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat.

4-) Afin d'inciter les industriels à élaborer de nouveaux projets, un mécanisme de rachat, à 50% de leur coût, des études d'ingénierie non suivies d'effet a été mis en place par l'Agence pour les Economies d'Energie.

Cette procédure est destinée à atténuer le risque financier lié à l'engagement d'études dont l'issue est souvent incertaine. Elle doit également permettre de tirer le meilleur parti des travaux réalisés, l'Agence pour les Economies d'Energie ayant la possibilité après rachat d'en faire connaître et d'en diffuser les résultats.

5-) Pour ne pas faire peser de contraintes réglementaires supplémentaires sur les petites et moyennes entreprises, le Gouvernement ne leur a pas imposé, sauf cas particulier, l'obligation de faire visiter périodiquement leurs installations par un expert agréé. Toutefois, une analyse critique attentive des conditions d'utilisation de l'énergie consommée, assortie d'ailleurs de la tenue d'une comptabilité de l'énergie et de la nomination d'un responsable énergétique, constituent également, pour ces entreprises, un préalable nécessaire à la définition et à la mise en œuvre d'un programme cohérent d'économie d'énergie.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de les inciter financièrement à faire visiter leurs installations par des experts énergétiques dont l'Agence pour les Economies d'Energie pourra prendre à sa charge les interventions, à hauteur de 50% de leur coût et dans la limite de 2 000 F par expertise.

Les procédures correspondantes seront prochainement mises en place.

6-) Enfin, pour permettre à l'effort d'économie d'énergie de se poursuivre avec toute l'efficacité souhaitable après 1980 et surtout après 1985, il a été décidé d'apporter un soutien accru à l'innovation technologique dans le domaine de l'utilisation de l'énergie.

Les moyens budgétaires pour l'aide au développement ont été accrus de 100 MF, ce qui permettra de prendre en compte un nombre plus important de projets relatifs aux économies d'énergie.

De son côté, l'Agence pour les Economies d'Energie, dans le cadre de son nouveau statut à caractère industriel et commercial, pourra intervenir de façon directe, en passant des contrats avec des établissements de recherche, publics ou privés, ou avec des entreprises, pour l'étude, la mise au point et le développement de nouveaux matériels ou procédés économisant l'énergie.

J'espère que ces nouvelles dispositions dont vous aurez j'en suis sûr mesuré l'importance trouveront rapidement un écho auprès de l'ensemble des industriels concernés, et il me serait agréable que vous puissiez, par un effort d'information et de sensibilisation contribuer à leur efficacité. Je souhaite que le bilan qui devra être présenté au Gouvernement à l'issue d'une période de six mois soit l'occasion de prendre la mesure de l'effort que les industriels auront de leur côté consenti.

En souhaitant que se trouve ainsi stimulé la réalisation d'économies d'énergie dans l'industrie, je voudrais, pour conclure, appeler aussi votre attention sur les nombreux avantages directs et indirects, mais toujours très appréciables, que présente pour chaque entreprise et pour l'économie dans son ensemble la relance de programmes d'investissements économisant l'énergie.

Pour les entreprises, la réduction des charges d'exploitation pouvant résulter de la mise en œuvre d'un programme d'économie d'énergie même si elle ne représente qu'un pourcentage faible du chiffre d'affaires, constitue souvent une part appréciable des bénéfices. Ces programmes représentent donc un moyen efficace pour améliorer la compétitivité des entreprises.

De surcroît, l'exécution du programme national d'économie d'énergie devrait déclencher un courant de plusieurs milliards de francs par an d'investissements supplémentaires et permettre ainsi sous une forme sélective une relance économique efficace.

Veillez (...)

Signé : André Giraud

Document 10 – Extrait de la circulaire de la Banque de France concernant la procédure « Economie d'hydrocarbures et de matières premières »

BANQUE DE FRANCE

CIRCULAIRE N° 81-234 du 10 novembre 1981

Secrétariat Général

Réserves obligatoires

Financement des investissements destinés à permettre des économies d'hydrocarbures et de matières premières

Procédure spéciale pour 1981

La circulaire n°81-76 du 9 avril 1981 vous a informé de la reconduction, en 1981, de deux régimes spéciaux de financement des investissements destinés à accroître les capacités d'exportation d'une part, à économiser les matières premières et développer l'utilisation du charbon d'autre part.

Le Gouvernement vient de décider d'élargir cette seconde procédure et de l'étendre aux investissements destinés à économiser les hydrocarbures et l'énergie primaire.

Cette procédure, désormais dénommée « Economie d'hydrocarbures et de matières premières », associe, comme précédemment, pour des montants généralement comparables,

- Des prêts à long terme bonifiés accordés par le Crédit National, le Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises et les Sociétés de Développement Régional qui ont fait connaître aux banques et aux établissements financiers les conditions mises par les Pouvoirs Publics à leur intervention, dans les limites d'une « enveloppe » qui, globalement, a été portée de 400 MF à 1 107 MF.
- Des crédits bancaires à moyen terme, en principe mobilisables, qui bénéficient de mesures dérogatoires à la réglementation des réserves obligatoires dans des conditions qui restent celles qui avaient été indiquées par l'Avis aux Banques et Etablissements Financiers joint à la circulaire n°81-76.

(...)

I – CRITERES D'ATTRIBUTION

1. Economies d'hydrocarbures et d'énergie primaire

1°) Peuvent bénéficier du régime spécial de financement les programmes d'investissement réalisés :

1-) pour permettre l'utilisation, en remplacement d'hydrocarbures :

. des énergies non renouvelables à faible risque d'approvisionnement : électricité, charbon, autres combustibles minéraux solides (lignite, schistes, déchets ...rejets thermiques)

. des énergies renouvelables (énergie solaire, énergie tirée de la biomasse, hydro électricité, géothermie). A cet égard peuvent être financées les installations destinées à fournir ces énergies renouvelables (micro-centrales hydroélectriques, centrales géothermiques).

2-) pour permettre une économie d'énergie primaire.

2°) Seuls pourront être pris en considération :

1-) pour les opérations visant à substituer aux hydrocarbures des énergies à faible risque d'approvisionnement, les dossiers permettant une substitution de produits pétroliers de 250 Tep par an au moins ou de 5% de la consommation de référence ;

2-) pour les opérations d'économie d'énergie, les dossiers permettant une économie d'énergie primaire de 500 Tep par an au moins ou de 5% de la consommation de référence.

La consommation de référence est (...)

Document 11 – Agence pour les économies d'énergie – Mesures financières et fiscales en faveur des investissements d'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie - Extraits

Novembre 1981

Désencadrement partiel des crédits bancaires à moyen terme

Qui peut demander un prêt bancaire désencadré ?

(...)

Quelles opérations peuvent bénéficier d'un tel prêt ?

(....)

A quels avantages correspondent ces prêts ?

La réglementation des réserves obligatoires des banques (« l'encadrement du crédit ») peut conduire votre banquier à limiter le montant des concours qu'il attribue à votre entreprise. Toutefois, ces contraintes peuvent être desserrées si vous demandez un concours pour la réalisation d'un investissement économisant l'énergie ou permettant une substitution aux hydrocarbures : les concours accordés à ce titre sont en effet placés « hors encadrement », au moins partiellement, et leur taux est inférieur d'un point aux taux habituels.

Comment demander un tel crédit ?

(...)

Document 12 – Extrait de la Circulaire N° 82-95 de la Banque de France

BANQUE DE FRANCE
CIRCULAIRE N° 82-95 du 6 mai 1982

Secrétariat Général
Financement de certains investissements
Procédure spéciale pour 1982

Le Gouvernement a décidé de reconduire et d'élargir en 1982 les régimes spéciaux de financement des investissements prioritaires.

Outre les prêts ordinaires, consentis au taux du marché et dont le montant pourra atteindre 8 milliards de francs, le Crédit National, le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, la Caisse centrale de crédit coopératif et les Sociétés de développement régional pourront attribuer

- A concurrence de 11 milliards de francs, des prêts spéciaux à long terme pour financer des investissements concernant :
 - o Le soutien à l'emploi et la compétitivité 2 000 MF
 - o L'industrialisation de l'innovation 1 000 MF
 - o L'efficacité des équipements 2 500 MF
 - o L'utilisation rationnelle de l'énergie
 - Et des matières premières 2 000 MF
 - o Le commerce extérieur 3 500 MF
- A concurrence de 5 milliards de francs, des prêts aidés à long terme pour des investissements de même nature mais réalisés par des entreprises qui ne sont pas en mesure de souscrire aux engagements exigés des bénéficiaires de prêts spéciaux.

Les taux sont fixés, pour le premier semestre 1982, à 13,5% pour les prêts spéciaux, et à 15,5% pour les prêts aidés.

Ces deux catégories de prêts à long terme seront associées à des crédits bancaires à moyen terme, en principe mobilisables, qui bénéficieront de mesures dérogatoires à la réglementation des réserves obligatoires.

(...)

Document 13 – Lettre du gouverneur de la Banque de France au Président de l'AFB

BANQUE DE FRANCE

Le Gouverneur

A l'attention de Monsieur le Président de l'Association Française des Banques

Annexe I à la circulaire 84-74

Paris, le 4 avril 1984

Monsieur le Président,

Le Gouvernement a décidé de reconduire les régimes spéciaux de financement des investissements prioritaires. Les procédures qui seront mises en œuvre en 1984 associent :

- Des prêts à long terme bonifiés – prêts spéciaux à l'investissement et prêts aidés aux entreprises- accordés par le Crédit National, le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, la Caisse centrale de crédit coopératif et les Sociétés de développement régional qui vous feront connaître (...)
- Des crédits à moyen terme consentis par les banques et les établissements financiers.

Ces crédits à moyen terme sont, dans certains cas, exclus de l'assiette des réserves ordinaires et peuvent progresser en franchise de réserves supplémentaires dans les limites fixées au paragraphe (...)

Les caractéristiques des crédits qui bénéficient de ces mesures, ainsi que la procédure à suivre, sont détaillés dans l'avis ci-joint (...)

(...)

Signé : A. PRATE